

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 039-2025
INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DE BRETAGNE
TRAVAUX DE VOIRIE : REPRISE DE PLATEFORME

Le Maire d'Ahuillé,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande de l'entreprise GROUPE PIGEON du 19 février 2026,
Considérant la sécurité publique, pendant les travaux réalisés par l'entreprise GROUPE PIGEON ;

ARRÊTE :

Article 1er – Du jeudi 26 février 2026 au vendredi 27 février 2026, des travaux de reprise de plateforme seront réalisés rue de Bretagne.

La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains).

Le stationnement sera interdit.

Des déviations seront mises en place par les rues Flandres-Dunkerque, du Maine et de Provence (voir plan).

Article 2 - La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise GROUPE PIGEON en collaboration avec les services techniques municipaux.

Article 3 - La société GROUPE PIGEON mettra tout en œuvre pour éviter le stationnement d'engins sur des espaces non prévus à cet effet et pouvant entraîner des risques routiers.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Ahuillé.

Article 5 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le directeur de l'agence technique départementale centre,
- M. le directeur du SDIS,
- M LAIGNEAU, entreprise GROUPE PIGEON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Ahuillé, le 20 février 2026

Le Maire,

Sébastien DESTAIS.



